APCE

Psychologue
Cabinet de psychologue

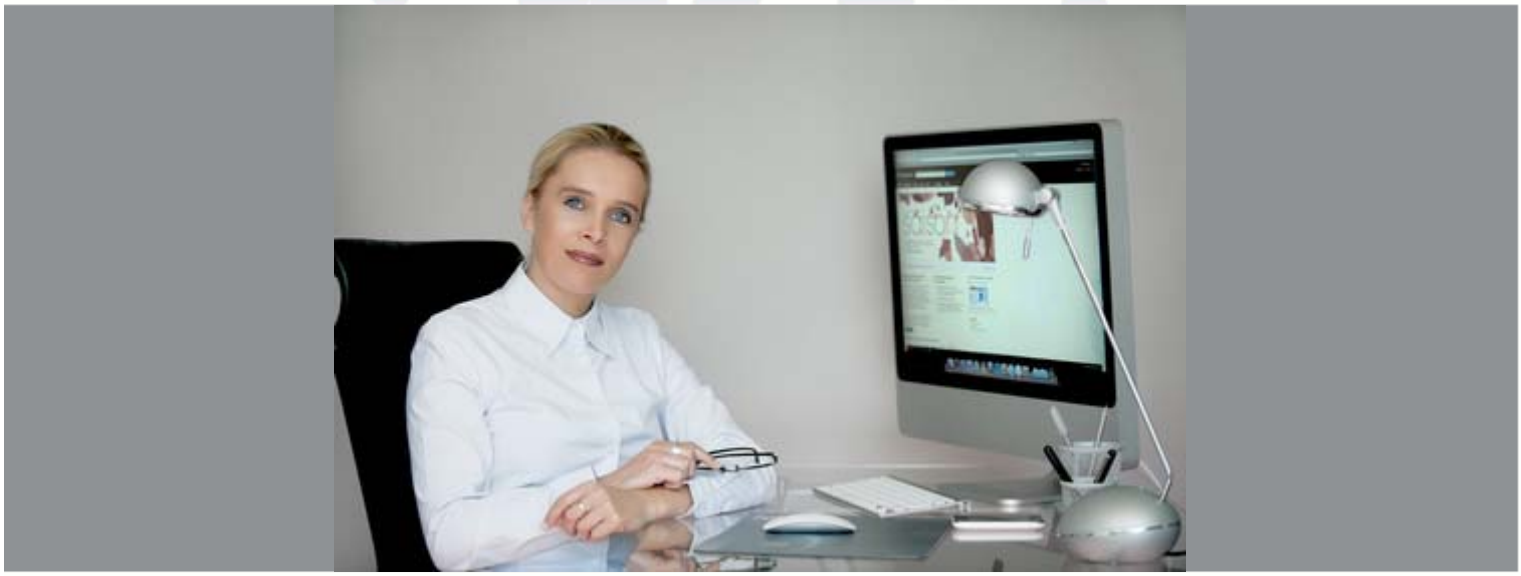

Fiche réactualisée en mars 2013 - Codes APE 86.90F et autres
Référence APCE : SAN 08

Cette fiche a été rédigée avec la participation en 2013 du syndicat SPEL
Syndicat des psychologues en exercice libéral www.syndicat-spel.fr

AVERTISSEMENT IMPORTANT

- *En application du Code de la propriété intellectuelle, IL EST INTERDIT DE REPRODUIRE intégralement ou partiellement ce document, sur quelque support que ce soit sans l'autorisation préalable écrite de l'APCE. vinay@apce.com*
- *Cette fiche ne peut faire l'objet **d'aucune diffusion, ni d'aucune vente** sans l'autorisation préalable écrite de l'APCE. A ces fins, une convention spécifique peut être passée avec l'APCE, convention réservée aux abonnés de l'Espace professionnels APCE. vuarin@apce.com*

Sommaire

En bref ..... Page 4

1. Définition de la profession ..... Page 5

2. Des éléments pour une étude de marché ..... Page 9

3. Les moyens nécessaires pour démarrer l'activité ..... Page 16

4. Les éléments financiers ..... Page 18

5. Les règles de la profession ..... Page 21

6. Contacts et sources d'information ..... Page 28

7. Bibliographie ..... Page 31

Informations pratiques ..... Page 33

MISES EN GARDE

1. Fiche réalisée par l'APCE et certains organismes professionnels. Malgré tout le soin apporté à la réalisation de celle-ci, nous ne pouvons garantir dans le temps les informations et nous déclinons toute responsabilité quant aux conséquences résultant de leur usage ou d'erreurs éventuelles.

2. La fiche ne constitue pas une méthodologie de création ou de reprise d'entreprise (ex. : les aides à la création d'entreprises ne sont pas traitées). Seules sont analysées les spécificités d'une profession (ex. : les aides pour l'édition de jeux vidéo). Ainsi, pour répondre à des questions d'ordre général sur la méthodologie de la création (étude de marché, comptes prévisionnels, aides et financements, structure juridique, formalités…), reportez-vous au site internet de l'APCE www.apce.com

En bref

L'évolution de la société et ses dysfonctionnements a donné aux psychologues de nouveaux champs d'intervention. En effet, les psychologues ont étudié de façon approfondie le fonctionnement de l'être humain, seul et en groupe, les étapes de son développement, ses caractéristiques intellectuelles et affectives, ses représentations. Ils peuvent recueillir toutes les demandes des personnes et (ou) d'organisations et leur proposer la méthode d'approche la mieux adaptée à chaque situation, que le contexte soit normal ou pathologique.

Du fait de la conjoncture économique actuelle, le psychologue jeune diplômé est de plus en plus amené à débuter sa carrière professionnelle en libéral.

P**sychologue est une profession indépendante et réglementée.**

Le Psychologue est aussi psychothérapeute de par la loi. Le titre de psychothérapeute, récemment réglementé, ne constitue pas une nouvelle profession, mais une spécialisation.

En libéral, les honoraires des Psychologues sont libres. Leur montant répond à la déontologie établie par le Code de déontologie des Psychologues Libéraux.

CHIFFRES CLES

Nombre d'entreprises	Créations annuelles	Investissement de départ
Environ 10 000 ? Aucune source précise disponible !	Non connues avec précision	Faible mais il faut néanmoins un cabinet et une adresse professionnelle.

1 - Définition de la profession

ACTIVITES

La profession Psychologue est indépendante et réglementée.

En référence au Titre unique et unitaire de Psychologue protégé par la loi n°85-772 du 25 juillet 1985 – Master de Psychologie -, le Psychologue est le spécialiste et le généraliste de la vie psychique dans sa dimension Psychologique. Il exerce la Psychologie et pratique des Actes Psychologiques et des Actes Psychothérapeutiques qui ne sont ni médicaux, ni paramédicaux.
Le terme réglementé signifie une double obligation :

1) l'accès à la profession est réservé aux titulaires des diplômes particuliers, – Master de Psychologie – DESS de Psychologie - ;
2) pour pouvoir exercer, les intéressés doivent faire enregistrer leurs diplômes au fichier ADELI tenu par les ARS, (Agences Régionales de Santé).
L'exercice du Psychologue s'inscrit dans les multiples champs de la Psychologie et dans une dimension de recherche permanente : le Psychologue est un praticien/chercheur.

La mission du Psychologue, quel que soit le cadre d'exercice, consiste à prendre en compte dans la plus grande neutralité, la dimension psychique de l'humain dans sa dynamique globale de Sujet vivant, pensant et responsable ; de repérer les fonctionnements, les dysfonctionnements, la souffrance ; d'alléger cette souffrance ; d'amener le Sujet à rétablir son équilibre de vie et à trouver socialement une place qui lui convienne.

Avec l'évolution sociétale, les champs d'applications de la psychologie se sont considérablement multipliés. Ainsi, le Psychologue, qu'il soit libéral ou salarié, exerce dans les champs de la vie quotidienne (relation, affect, conseil, orientation) ; de la santé (psychothérapie, neuropsychologie, victimologie, psychosomatique, ethnopsychologie) ; du travail et des organisations (ressources humaines, développement et carrières, santé au travail) ; du secteur du social ; du sociétal (études de marché, sémiologie, psychologie environnementale, etc.) ; de l'éducation ; du judiciaire (expertise civile ou pénale, psychologie légale) ; de la formation ; de la recherche.

Le Psychologue utilise les méthodes et techniques appropriées à chaque intervention.

Le double statut libéral et salarié est fréquent chez le psychologue. Toutefois, le psychologue salarié, tenté de faire des actes libéraux en dehors de son temps de travail, doit déclarer son activité libérale pour être couvert par son assurance « responsabilité civile » (assurance fortement recommandée par ailleurs).

En référence au titre unique et unitaire de psychologue :
-**La clinique psychologique** s'applique dans tous les champs de la psychologie**.** Elle est basée sur l'entretien et l'examen approfondi de cas par cas individuel : les tests (tests de niveau, tests projectifs, questionnaires, inventaires de personnalité, tests neuropsychologiques).

-Tous les domaines de la Psychologie en général comportent, dans leurs champs d'application, **une dimension sociale**.

-La psychologie clinique et pathologique ou psychopathologique est un domaine utilisé dans la plupart des champs d'application de la psychologie.

1 - Définition de la profession

Les psychologues, quels que soient leur mode d'exercice et leur cadre professionnel, doivent offrir des garanties éthiques et déontologiques : Responsabilité ; Secret professionnel ; Indépendance ; Impartialité ; Respect de leur client ; Compétence.
En libéral, les Psychologues se réfèrent au Code de déontologie des Psychologues libéraux édicté par le Syndicat des Psychologues en Exercice Libéral, SPEL. En salariat, plusieurs codes existent édictés par différentes organisations.

APTITUDES

L'exercice de la psychologie est réservé aux seuls psychologues. Issus d'une formation théorique et appliquée de haut niveau universitaire, leur pratique consiste par essence en des Actes Intellectuels. Ils se forment en permanence en post universitaire. Les compétences du Psychologue en sa qualité de spécialiste de la vie psychique se situent dans les domaines de la relation, de la communication, de la construction de l'identité de la personne humaine et de son autonomie fondamentale.

La méthodologie de l'entretien, la méthode d'observation avec ou sans tests psychologiques, les Actes d'écoute et de parole qu'il met en œuvre, constituent des Actes cliniques en tant que tels et ce dans tous les champs d'application de la psychologie.

Le Psychologue est aussi Psychothérapeute
Ainsi, ces Actes Cliniques Psychologiques permettent toujours la prise en compte de la Personne dans sa dimension individuelle et dans sa relation avec les autres (vie familiale, vie en société, vie professionnelle, etc.), ceci en interaction avec son environnement.
Ces Actes cliniques à visée de diagnostic ouvrent aux Actes psychothérapeutiques le Psychologue est aussi Psychothérapeute.

(*Source :* « Les *psychologues : leurs actes de compétence professionnels, leur exercice et leur pratique, spécifiques : la psychologie. Argumentaire pour un décret des compétences»* Bouskéla, Brou-Laurent, Hélie–Bonfanti, Suzzarini, Paris, Elzevir, 2013)

Pour ouvrir un cabinet de psychologie, il faut être détenteur du titre de psychologue défini par la loi. Celui-ci implique cinq années d'études universitaires sanctionnées par le Master de psychologie à finalité professionnelle, avec diverses spécialisations et acquisitions des méthodes et techniques spécifiques.

Le psychologue responsable se garde de projeter sa vie personnelle sur ses clients. De nombreux psychologues appartiennent à des groupes de travail entre pairs, et/ou à des organisations officielles de psychologues.

Il se tient en permanence informé des évolutions de la discipline par la formation continue.

La plupart du temps, Il assure seul la gestion de son cabinet : depuis la prise de rendez-vous jusqu'à la comptabilité. Il organise son emploi du temps selon les besoins de sa clientèle. Certains psychologues font appel à un service de secrétariat.

1 - Définition de la profession

LEXIQUE

Faire la différence entre :

Psychologue	Profession réglementée. Détenteur d'un cursus complet de formation universitaire en psychologie, diplômé du Master professionnel de psychologie, en vertu de la loi de 1985 et des décrets ultérieurs. Le psychologue est consultable directement sans intermédiaire, ses honoraires sont libres.
Psychiatre	Profession réglementée. Médecins spécialistes (études de médecines suivies d'une spécialisation de quatre ans en psychiatrie), pouvant prescrire des médicaments psychotropes et délivrer les fiches de remboursement de Sécurité sociale.
Psychothérapeute	Il ne s'agit pas d'une profession mais d'une spécialité sanctionnée par un titre réglementé depuis l'article 52 de la loi n° 2004-806 du 9 août 2004 modifié par l'article 91 de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009. « *L'usage du titre de psychothérapeute est réservé aux professionnels inscrits au registre national des psychothérapeutes* ». Depuis le décret du 8 mai 2012, ce titre est réservé aux psychologues, (certains psychologues, selon leur orientation, doivent effectuer un stage complémentaire de 2 mois) ; aux psychiatres ; et aux psychanalystes diplômés d'un master de psychanalyse devant accomplir un complément de formation et de stage. L'inscription au registre national se fait auprès du directeur de l'ARS du département d'exercice de l'activité professionnelle (principale si elle est double).
Psychanalystes	Ils sont censés avoir suivi une analyse, avoir été contrôlés par un pair et appartenir à une société (école de la cause freudienne, Lacan, Young, etc.) ; Ils travaillent sur l'inconscient et le transfert. Nombre d'entre eux sont régulièrement enregistrés sur les annuaires de leurs associations. Aucun diplôme officiel n'est nécessaire mais il s'agit le plus souvent de médecins, psychiatres ou psychologues ayant une expérience professionnelle de l'analyse ainsi qu'une solide formation en psychopathologie. Les honoraires sont libres.

1 - Définition de la profession

Estimation du nombre des professionnels de la psyché	
Psychologues	35 000 à 40 000
Psychiatres	13 000 à 13 400
Psychanalystes	5 000 à 6 000
Psychothérapeutes	6 000 à 15 000

Sources diverses

Codes APE de la NAF

Nouveau code APE depuis le 1er janvier 2008 : 86 90F, activités de santé humaine non classées par ailleurs. Cependant, ce code NAF ne recense pas tous les psychologues. En effet, en ce qui concerne les psychologues du travail et des organisations, ceux-ci choisissent plutôt le code 78.30A (autre mise en relation de personnel/sélection et mise à disposition de personnel) ou les codes relatifs au conseil ou à la formation des adultes et la formation continue.

Liste des codes APE au lien suivant :
http://www.insee.fr/fr/nom_def_met/nomenclatures/naf2008/liste_n5.htm

LE MARCHE

Effectifs de la profession

Les organisations professionnelles estiment qu'il y a environ 40 000 psychologues en France, soit un psychologue pour un peu moins de 2 000 habitants. Environ la moitié est constituée de psychologues ayant une formation clinique et pathologique exerçant dans le secteur sanitaire et le social ou installés en libéral :

- 4 600 en hôpital (principalement en psychiatrie), salariés pour les trois quart d'entre eux,
- 4 000 dans la fonction publique territoriale : crèches et petite enfance, dont 1 500 titulaires,
- 8 500 environ prennent en charge des handicapés, des enfants en difficulté, etc., dans des institutions gérées par des associations Loi 1901.

60 ans après la création du premier diplôme en psychologie (Licence 1947), environ 40 000 psychologues exercent en France (et bien plus sont diplômés, n'exercent pas ou n'exercent pas sous cette qualité). Ils ont développé des pratiques dans des milieux de plus en plus divers, où on les a appelés avec insistance : une profession s'est construite, développée, affirmée... en élaborant, sur chaque terrain, des stratégies et des pratiques.

Répartition du nombre de psychologues

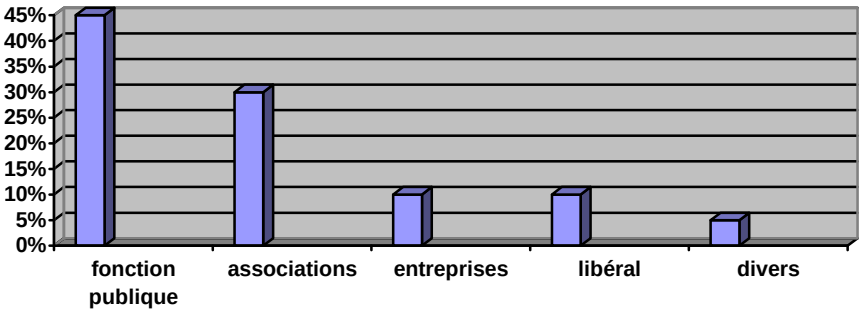

L'administration pénitentiaire et la protection judiciaire de la jeunesse n'emploient que quelques centaines de psychologues.
A l'Education nationale, on repère : 3 250 psychologues scolaires dans le premier degré et 4 500 conseillers d'orientation - psychologues et directeurs de CIO dans le second degré.

Les entreprises privées totalisent 15% environ des effectifs totaux, ce qui est encore faible. Dans ce secteur les psychologues sont concurrencés par les diplômés des Ecoles de Commerce et les titulaires d'un troisième cycle en gestion des ressources humaines. Les psychologues du travail, qui sont chargés de recrutement, formateurs, consultants, ne portent pas toujours le titre de psychologue et sont, de ce fait, difficiles à dénombrer ; ils pourraient être environ 5 000 (dont 600 à l'AFPA).

Les jeunes diplômés, soit environ 3 000 étudiants qui sortent avec le titre de psychologue chaque année, devront savoir convaincre leur futur employeur de la pertinence de leur projet professionnel, car les places sont rares. Dans tous les secteurs, notamment dans le social,

le temps partiel est fréquent et les cumuls nombreux. Et le nombre d'étudiants ne fait que croître : on dénombre en 2007 environ 50 000 étudiants en psychologie (contre 1 211 en 1956) et la sélection est sévère : seulement 10 à 12 % des étudiants inscrits en DEUG entrent en master professionnel (quatrième année d'études).

La France, terre des psychologues ? C'est ce que suggère une étude de 2007 qui constate que notre pays compte un quart des étudiants en psychologie d'Europe, soit 50 000 étudiants sur les trois années de licence, dont seuls 4 500 décrochent un master de recherche ou professionnel, indispensable pour devenir psychologue *(source : Cité campus*).

Les indépendants

Combien sont-ils ? Peu de chiffres circulent, les données officielles du ministère ne comptent que les psychomotriciens ! Aucun chiffre non plus en provenance du répertoire Adeli (qui de toute façon englobe les libéraux et les salariés).

L'estimation la plus fréquente va de 4 000 à 10 000 psychologues qui exercent en cabinet libéral en tant que travailleurs indépendants.

Toutes les spécialités de la psychologie peuvent être exercées. La plus grande majorité d'entre eux est orientée vers la psychologie clinique et pathologique (bilan psychologique, psychothérapie). Mais ils peuvent également avoir une activité en rapport avec le monde du travail, notamment en réalisant des bilans de compétences ou en se chargeant de formation, d'organisation et de recrutement *(source : thèse réalisée en 2004/2005 par des étudiants de l'université d'Aix Marseille, voir bibliographie)*.

EVOLUTION DU SECTEUR

Il est difficile de mesurer l'évolution du nombre des psychologues qui se mettent à leur compte. Ce qui est mesurable en revanche, c'est le nombre croissant d'étudiants inscrits en France aux cours, notamment par rapport à d'autres pays européens. En France, il y a 3 étudiants pour 2 professionnels, le nombre de diplômes terminaux délivrés (plus de 3 000) correspond à un renouvellement de la population sur 8 ans environ ; ce nombre est entre 4 et 5 fois supérieur à ce qu'il est au Royaume-Uni, pour une population équivalente.

Autre indicateur : la hausse du nombre annuel de consultations psychologiques à l'hôpital ou en cabinet. Sans parler des consultations en vogue auprès des entreprises, qui n'hésitent plus à envoyer leurs salariés en souffrance ou stressés se faire coacher par un psychologue : d'après l'AESST, agence européenne de santé et de sécurité au travail, 28% des salariés de l'Union européenne sont à des niveaux de stress excessif. En France, l'ANACT[1] réalise régulièrement des sondages pour mesurer le stress au travail.
Le stress en entreprise est du reste un sujet porteur, les psychologues de l'entreprise ont le vent en poupe !

Des initiatives sur ce créneau se multiplient. Exemple :

[1] *Agence nationale sur l'amélioration des conditions de travail* www.anact.fr

Laurence Limon et Marie-Anne Perrey, psychologues du travail, ont créé, à Grenoble, fin 2005 Calypsos-IPRP. Cette entreprise intervient en prévention des risques psychosociaux. Avant d'élaborer des préconisations, un diagnostic est mis en œuvre (création d'un groupe de travail, questionnaire aux salariés et entretiens individuels) pour évaluer les facteurs de stress dans l'entreprise. Le médecin du travail, les représentants de la direction et du CHSCT y sont associés. En 2006, le concept a été distingué par le master de la création d'entreprise, décerné par le Sénat. *(La Tribune 26 janvier 2007).*

Certains professionnels sont très dépendants de la santé économique des entreprises, surtout dans les métiers du recrutement.

CLIENTELE

Les clientèles privées sont des adultes, des adolescents, des enfants, des couples, des familles, des groupes, ...

Clientèle des cliniciens

S'ils se disent généralement en bonne santé (85%), la majorité des Français (60%) se sentent fatigués sans que l'âge ait une incidence sur ce jugement. Les raisons en sont plutôt le stress, le surmenage professionnel, la déprime passagère, la dépression, l'incertitude du lendemain et l'angoisse existentielle relevant parfois de la psychiatrie, mais aussi momentanément d'un deuil, d'un traumatisme. On note également une forte augmentation de ceux qui disent souffrir de maux de tête, mal de dos, insomnie, dépression... qui sont, sans doute, le résultat d'une somatisation car la seule évolution des conditions de travail et de confort ne saurait l'expliquer.

Les psychologues, en dehors de leur clientèle de cabinet, sont présents dans de nombreux domaines : le sport, l'entreprise, l'école, les médias et dans la société en général qui génère des problèmes d'insertion, avec une fragilité croissante de la vie familiale, l'absence de projets collectifs et l'incapacité des institutions traditionnelles à soutenir leurs "adhérents" (Eglise, partis, syndicats). Les adolescents notamment sont particulièrement vulnérables et les chiffres sur leurs tentatives de suicide font froid dans le dos.

Les entreprises qui veulent faire de l'orientation ou de la formation, élaborer et mettre en œuvre des plans et des actions de mobilité interne, améliorer les interfaces hommes-machines par une approche d'ergonomie cognitive, mettre des postes en recrutement, évaluer et/ou améliorer le climat social, commander des bilans de compétences, analyser les causes de l'absentéisme, du turn-over, des accidents du travail… sont les principaux clients **des psychologues du travail.**
Ceux-ci peuvent se spécialiser et travailler en tant que consultants, recruteurs ou coaches.

Les associations, telle que l'Ecole des Parents qui diversifie ses prestations et les associations diverses d'aide et d'écoute, qui tendent à se développer pour lutter contre l'isolement, sont aussi une source d'embauche ou de contacts partenariaux ou une forme de concurrence.

Les démarches pour se faire connaître

La publicité est autorisée mais l'UNAPL, Union nationale des professions libérales, recommande une certaine prudence et de la discrétion, à défaut l'inspecteur des impôts pourrait considérer qu'il s'agit d'une activité commerciale et non plus libérale. Le psychologue *informera* sa clientèle, et uniquement en fonction de son domaine de compétence :

- publication dans un journal local des heures d'ouverture du cabinet et dans les *Pages jaunes* de l'annuaire, cartes de visite, plaquette professionnelle informative, etc.
- plaque professionnelle qui permet au public d'identifier le cabinet, gage de déclaration donc de sociabilité. *Le Code de Déontologie des Psychologues Libéraux* stipule : « Affichage de l'identité professionnelle : Le psychologue, quel que soit son statut, doit afficher son identité professionnelle en son cabinet et sur son papier à lettre - diplôme, N°ADELI, N° SIRET. S'il exerce à titre libéral il appose une plaque professionnelle ».
- contacts avec les organismes susceptibles d'envoyer de la clientèle : écoles privées ou publiques, organismes de formation, institutions médicales, entreprises, professionnels de la santé tels que médecins, orthophonistes, kinésithérapeutes, etc.
- prospection sur rendez-vous dans d'autres secteurs tels les entreprises, etc.
- "bouche à oreille" pour favoriser également la constitution de clientèle.

De plus, l'inscription obligatoire des psychologues au fichier national ADELI introduit une lisibilité certaine sur la profession et les capacités de ceux qui l'exercent puisque le public doit pouvoir, en principe, consulter dans chaque département la liste officielle des psychologues.

Ne pas hésiter à se servir d'Internet, créer son site internet, blog ou autre démarche…

Exemple : blog Psychologue sociale, Marie Gohin vient de débuter sa reconversion professionnelle en passant du statut de fonctionnaire à celui d'indépendant sous le régime de l'auto-entrepreneur. Elle nous parle de sa démarche, de son métier, de ce qui la différencie des psychologues cliniciens et de ses premiers pas d'entrepreneur : la mise en place d'une organisation efficace, les rendez-vous manqués, … Découvrez son blog et n'hésitez pas à réagir en lui laissant vos commentaires ! http://blog.apce.com/psychologuecoaching/index.html

CONCURRENCE

- Les organismes institutionnels offrent des consultations d'un coût peu élevé, voire gratuites, effectuées par des psychologues salariés. Quand ces consultations sont soumises au tiers payant, il s'agit de la concurrence déloyale !

- Les médecins peuvent pratiquer les techniques de psychothérapie médicale.

- Dans certains cas, d'autres professionnels de la gestion et du management, alors que seuls les psychologues sont qualifiés pour cela.

- Les nouveaux coachs : « Aujourd'hui, le coach est devenu le soutien de tous ceux qui ont un problème affectif, relationnel ou professionnel. Cependant, cette solution séduisante qui n'est ni plus ni moins qu'une usurpation de l'exercice et la pratique de la psychologie, inquiète notamment les psychologues. Pour eux, le coaching traite les problèmes de

façon superficielle sans réelles connaissances, et n'apporte qu'un réconfort éphémère. De plus, dans ce domaine, il existe de nombreux charlatans, gourous voire personnes insuffisamment formées.

Le SPEL dénonce la jungle des "psys" : psychothérapeutes ; thérapeutes ; faux-experts ; faux-spécialistes de tests, bilans ou soins psychiques en tout genre, pourvoyeurs de bien-être, de développement personnel, de coaching… La liste est très longue de ces techniques d'autoproclamés, charlatans peu scrupuleux ou usurpateurs du titre de psychologue qui pratiquent tout et n'importe quoi, et commercialisent la vie psychique ou exploitent la souffrance humaine.

CREATIONS

Une nouvelle définition de la création d'entreprises a été opérée, afin d'harmoniser les statistiques au niveau européen. Elle est plus large que la notion de création pure ou ex-nihilo utilisée jusque là. Le nombre de reprises n'est plus communiqué par l'Insee depuis 2007 et les réactivations n'existent plus.

code APE	Secteur	Nombre d'entreprises en 2011	Créations 2011	Taux de création
86 90F	Activité de santé humaine non classée ailleurs	27 963	7 585	27,1%
Total, tous secteurs confondus		**3 519 467**	**549 804**	**15,6%**

Source : Insee Sirène 2012

Le taux de créations semble particulièrement élevé…sans doute l'intitulé du code est-il responsable d'une certaine confusion !

PLACE DU CREATEUR

L'installation en profession libérale, est une activité professionnelle réjouissante et aléatoire. La profession n'ayant pas d'ordre professionnel, il est préférable que le jeune diplômé, mais aussi les psychologues d'expérience ne restent pas isolés et adhèrent à un organisme officiel de psychologues, tels les syndicats professionnels. Ils rencontreront des pairs expérimentés pour les guider dans leur installation en libéral et aussi échanger à ce sujet.

Une étude de marché peut être faite, mais n'est pas essentielle pour cerner la clientèle potentielle et évaluer le degré de viabilité. C'est d'ailleurs une étude difficile à réaliser tant les sources sont inexistantes. Evaluer la répartition des psychologues reste l'approche la plus facile en consultant les annuaires sérieux. Cependant, si le psychologue offre un service humain de proximité et de qualité, adapté aux demandes et besoin de chaque personne, la clientèle sait se déplacer de loin lorsque le psychologue est recommandé par un tiers, ce qui arrive souvent.

Le guide pratique réalisé par l'Union Nationale des Professions Libérales UNAPL « S'installer en profession Libérale » est très complet. Il informe sur les formalités

administratives, les Aides à la création, la protection sociale et la gestion. Il est gratuit, on peut se le procurer via le site internet www.unapl.org, ou à l'UNAPL, maison des professions libérales 46 Bd de la Tour Maubourg 75343 Paris Cedex 07.

Beaucoup de candidats à l'exercice indépendant trouvent un emploi salarié au quart temps, voire à mi-temps, le temps de booster leur clientèle privée et de pouvoir vivre exclusivement de leur activité libérale.

De nombreux psychologues enseignent dans les universités et conduisent des actions de formation professionnelle.

Champs d'intervention spécifiques

- L'examen psychologique, (observation clinique, tests intellectuels et de personnalité à visé diagnostic) ;
- La psychothérapie ;
- Les évaluations psychologiques (bilans – audits), bilan de compétence, conseils en recrutement pour les entreprises ;
- La supervision (individuelle ou en groupe), analyse de la pratique d'une équipe de professionnels ;
- La formation ;
- Les enquêtes ;
- Le conseil psychologique ;
- Les expertises pénales et civiles pour la Chambre de la Famille et notamment les enquêtes psycho-sociales. Des formalités particulières sont à remplir notamment d'effectuer une formation et de demander son inscription sur la liste des experts auprès du procureur de la république ;
- La médiation (avant ou pendant le recours au tribunal) ;
- La consultation à domicile se développe de plus en plus (personnes malades, handicapées, fin de vie, âgées) ;
- L'aide aux victimes ; il existe des formations spécialisées de *victimologie ;*
- L'intervention psychologique dans les secteurs professionnels soumis au stress ;
- L'urgence psychologique (les décompensations, burn-out) ;
- Les stages de communication en entreprise ou dans d'autres milieux (par exemple scolaire, etc.).

Le mode de consultation :
- l'entretien ponctuel ou plusieurs entretiens (privé ou professionnel)
- une à deux séances hebdomadaire ou par quinzaine
- un travail à court, moyen ou long terme (psychothérapie)

Les populations concernées :
Enfants, adolescents, adultes, en individuel, en famille, ou en groupe

En conclusion, il faudra constamment rester ouvert à l'actualité, lire beaucoup pour repérer ou mieux anticiper les créneaux porteurs, participer à des formations (c'est essentiel, car toutes les techniques ne sont pas enseignées dans les universités), se rendre à des conférences, et sans cesse aller au devant des clients potentiels.

Sans oublier de se faire connaître : parution dans les journaux, Internet, plaque professionnelle, Pages Jaunes, mailings ciblés envoyés aux médecins,….
Rappelons également l'inscription sur la liste officielle des psychologues, obligatoire pour exercer, auprès de l'ARS, Agence Régionale de Santé.

Les cessions de cabinet sont peu nombreuses. En ce qui concerne les cabinets en ville, le Code de Déontologie des Psychologues Libéraux stipule : « La vente de clientèle est obsolète le plus souvent ; si elle avait lieu, il serait prudent de recourir à un notaire. La présentation de clientèle est autorisée en prévenant le confrère des risques encourus ».

3 - Les moyens nécessaires pour démarrer l'activité

RESSOURCES HUMAINES

L'âge des professionnels en exercice s'échelonne de 23 ans à plus de 65 ans. Les libéraux au passage de la retraite gardent souvent une activité ; de même, certains salariés se prennent au jeu d'installer une petite activité libérale avec le régime de l'auto-entrepreneur.

LOCAUX

Rappelons que le Psychologue est à la fois le généraliste et le spécialiste de la vie psychique dans sa dimension psychologique. S'installant en libéral, de par ses compétences initiales, il peut cibler une population la plus large possible afin de constituer une clientèle solide le plus rapidement possible.

Plusieurs possibilités s'offrent à lui :

- un cabinet mixte à usage professionnel au sein de l'habitation, solution adoptée par beaucoup de psychologues. Pratique et sans frais initiaux, idéal pour un début de carrière, d'autant que les conditions d'exercice, pour cette modalité, ont été assouplis.
- une location de cabinet indépendant
- un cabinet loué avec un ou plusieurs autres psychologues pour partager le loyer.
- un cabinet loué au sein d'un regroupement de professionnels médicaux et paramédicaux.

« Que le local choisi soit sa résidence principale ou un local indépendant, le professionnel doit, en principe obtenir, préalablement à l'immatriculation de l'activité, une autorisation de changement d'affectation du local. Cette autorisation est délivrée par le maire ». (source « s'Installer en profession libérale » édition UNAPL 2011, à consulter pour en savoir plus sur le local professionnel).

EQUIPEMENTS - IMMOBILISATIONS

- Mobilier : table de travail ou bureau, chaises et fauteuils, meuble de rangement ou classeur à tiroirs, lampadaire, etc.
- Téléphone-répondeur, photocopieur éventuellement.
- Matériel de bureau : ordinateur avec traitement de texte et tableur, voire logiciel de statistiques et de comptabilité (pas obligatoire, tout dépend la conception du psychologue s'agissant des prises de notes. Il peut aussi choisir d'établir sa comptabilité manuellement avec un livre « Recettes/dépenses ».

Il est aisé d'estimer ses frais mobiliers d'installation relativement peu onéreux pour le psychologue.

- Le matériel de tests psychologiques, très onéreux.

Les deux grands éditeurs de tests en France viennent de se rapprocher :
ECPA, Editions du centre de psychologie appliquée et EAP, Editions et applications psychologiques

- Une seule adresse : 25 rue de la Plaine - 75980 Paris Cedex 20

ECPA : Tél. 01 40 09 62 61/62 62 - www.ecpa.fr

Signalons plus récemment l'implantation de Hogrefe France : contact@hogrefe.fr Tél. 01.53.24.03.70. http://www.hogrefe.fr/site/

CHIFFRE D'AFFAIRES - FACTURATION

Modalité de rétribution

Les honoraires du psychologue sont libres, s'alignent sur les pratiques de ses confrères, et doivent être affichés.
Le psychologue informe son client que ses honoraires sont perçus à l'issue de chaque consultation et non à l'avance. Il établit une note d'honoraire ou facture sur demande.
Néanmoins, pour des travaux avec devis, le psychologue peut demander une provision à valoir sur ses frais et honoraires dès la fin de la première séance.
Cette provision ne peut aller au-delà d'une estimation raisonnable.

S'il travaille au sein d'une organisation, l'établissement d'un devis est préconisé, avec la facturation de provisions ; il attire l'attention sur le caractère relatif de la réussite de la mission dont les résultats sont observables. Il ne doit commencer les travaux, que sur devis accepté et signé, et après versement de la provision. Sur une longue mission, il établit mensuellement des comptes rendu d'étape, et facture en fin de mission. Le psychologue doit en outre définir dans son devis la forme contractuelle de collaboration, en accord avec le code de déontologie ». (*Source : Le Code de Déontologie des Psychologues Libéraux, SPEL*)

Le psychologue peut commencer une activité *via* un contrat de collaboration libérale.
Il peut remplacer ou seconder un autre psychologue *via* une rétrocession d'honoraires.
Un contrat signé entre les deux parties est nécessaire.

CHARGES D'EXPLOITATION

A titre indicatif, voici les frais déductibles des revenus :

- frais de personnel : salaires et charges,
- impôts : taxe professionnelle, taxe sur salaire le cas échéant, taxe foncière sur les locaux professionnels - mais pas la taxe d'habitation - et TVA le cas échéant, la taxe formation dont le montant est réglé à l'Urssaf,
- loyer (si locataire) et charges locatives,
- électricité, eau, gaz, chauffage,
- entretien du local et réparation du matériel,
- petit matériel qui ne sont pas comptabilisés comme immobilisations,
- frais de voiture (au réel ou forfait avec justificatifs), autres frais de déplacement,
- charges sociales personnelles,

- assurance des locaux et assurance civile professionnelle,
- formation professionnelle,
- feuilles de test (mais non les tests eux-mêmes qui sont comptés dans les amortissements),
- frais de gestion :
  - fournitures de bureau, télécommunications, documentation et revues, publicité,
  - frais d'acte et de contentieux,
  - cotisations syndicales et professionnelles,

Il est classique, dans la profession, d'estimer les charges à 50% des gains bruts.

Les ratios de l'Unasa 2011 publiés en octobre 2012
Union nationale des associations agréées
(Echantillon de 1 698 psychologues)

Montant net des recettes	Achats/ recettes nettes	Charges de personnel/ recettes nettes	Impôts et taxes/ recettes nettes	Total charges externes/ recettes nettes	Bénéfice/ recettes nettes
37 043 €	0,2%	0,3%	4,6%	50,5%	**42,3% soit 15 664 €**

Source Union Nationale des Associations Agréées, 36 rue de Picpus - 75012 Paris - www.unasa.org

Détail des charges externes	% des recettes nettes
Loyers et charges locatives	11
Locations	0,3
Honoraires	2,4
Primes d'assurance	0,8
Autres TFSE, travaux, fournitures et services extérieurs	3,1
Frais de déplacement	8,5
Charges sociales personnelles	15,0
Frais de réception	1,6
Fournitures de bureau	5,1
Autres frais divers de gestion	2,8
Total charges externes	50,5%

Même source

Amortissement

Le mobilier s'amortit sur 10 ans (à raison de 10% par an) ou 15 ans, le matériel électronique sur 5 ans, les tests sur 3 ans, etc. Des taux linéaires ou dégressifs (plus compliqués) sont utilisés, consulter un comptable. Enfin, le local professionnel s'amortit sur 20 ou 25 ans.

BFR, besoin en fonds de roulement

Compter deux ans de chiffre d'affaires HT. Quelques économies, réalisées lors d'un travail antérieur par exemple, sont donc indispensables pour démarrer, à moins de contracter un prêt à l'installation.

FINANCEMENT - AIDES SPECIFIQUES

Les aides au chômeur créateur varient souvent : réduction des cotisations sociales, avance remboursable. On peut se renseigner directement dans les Direccte, Directions régionales de l'entreprise, de consommation, de la concurrence, du Travail et de l'Emploi, qui sont habilitées à traiter les dossiers, ou dans les centres d'accueil de la création d'entreprise (une liste est disponible à la librairie de l'APCE ou sur le site www.apce.com).

Le psychologue risque de se sentir seul, car les professionnels sont dispersés dans de nombreuses associations, d'importance inégale. Cependant un bon dossier associé à un grand pouvoir de conviction personnelle peut être efficace. Interfimo prête aux professions libérales.

- Interfimo - 46 boulevard La Tour Maubourg - 75007 Paris - Tél. : 01 44 18 17 00
  www.interfimo.fr

CONDITIONS D'INSTALLATION

Retrouver toute la réglementation du psychologue qui s'installe au lien suivant :
http://www.apce.com/cid123056/psychologue.html?pid=316

Qualification

La profession Psychologue est indépendante et réglementée

- **Le Titre de psychologue est protégé depuis 1985**

Le titre de psychologue est défini par l'article 44 de la loi n°85-772 du 25 juillet 1985 publiée au J.O du 25 juillet 1985 :
Art. 44.-I « l'usage professionnel du titre de psychologue, accompagné ou non d'un qualificatif, est réservé aux titulaires d'un diplôme, certificat ou titre sanctionnant une formation universitaire fondamentale et appliquée de haut niveau en psychologie préparant à la vie professionnelle et figurant sur une liste fixée par décret en Conseil d'État ou aux titulaires d'un diplôme étranger reconnu équivalent aux diplômes nationaux exigés ».
Art. 44.-III.- « L'usurpation du titre de psychologue est punie des peines prévues à l'article 259 du code pénal ».

Le titre de psychologue est unique de par la loi. Les spécialités professionnelles de chacun peuvent s'appliquer transversalement. Toutefois le psychologue doit justifier de compétences adaptées.

Le décret d'application, du 22 mars 1990, version consolidée au 10 février 2005, fixe la liste des diplômes permettant de faire usage professionnel du titre de psychologue.
http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexteArticle.do?idArticle=LEGIARTI000006707225&cidTexte=JORFTEXT000000714886&dateTexte=20110313

- **L'exercice du Psychologue est réglementé**

Le droit d'être psychologue et d'exercer la psychologie exige, conformément au décret n°2003-1073 du 14 novembre 2003, l'enregistrement au répertoire ADELI* du département d'exercice. « Tout défaut de réponse ou une réponse sciemment inexacte aux informations obligatoires peut entraîner l'application d'une amende administrative ».

* Répertoire ADELI des professions de santé : liste départementale des praticiens publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture et diffusée dans toutes les mairies aux fins d'information du public et des confrères.
Le répertoire ADELI est un traitement automatisé de gestion des listes départementales des professions réglementées par le code de la santé publique, de la famille et de l'aide sociale. C'est aussi la base de référence pour toutes les statistiques sur les professions enregistrées et les études de leur démographie.

- **Le psychologue est aussi Psychothérapeute**

Le Titre de Psychothérapeute est réglementé et réservé, entre autres, aux Psychologues, (décret d'application du 8 mai 2012, de la loi du 9 août 2004 modifié par la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009).
Les psychologues doivent se faire enregistrer sur le fichier ADELI en tant que psychothérapeute. L'inscription au registre national se fait auprès du **directeur de l'ARS du département d'exercice** de l'activité professionnelle (principale si elle est double).

Les études de Psychologie sont sanctionnées par le diplôme de Master Sciences humaines et sociales, à finalité professionnelle mention psychologie, qui confère le titre de psychologue. Ce titre est exclusivement délivré aux étudiants ayant suivi un cursus COMPLET universitaire fondamental et appliqué de haut niveau en Psychologie : Licence de Psychologie (3 ans), Master 1 ET 2 de Psychologie (2 ans, comportant un stage professionnel de 500 heures sous la responsabilité conjointe d'un psychologue praticien référent et d'un maître de stage enseignant-chercheur).

Stage professionnel

Un décret fixe les modalités de déroulement de ce stage. Ce dernier devra être d'une durée minimale de 500 heures, effectuées de manière continue ou fractionnée, au plus tard un an après la formation théorique dispensée dans le cadre du master. L'étudiant devra en outre remettre un rapport de stage qu'il soutiendra ensuite devant les responsables de stage et un enseignant-chercheur. Une attestation, dont le modèle est présenté en annexe du texte, est ensuite remise pour validation du stage.
Source : *arrêté du 19 mai 2006, Journal officiel du 27 juin 2006, p.9 629*

La profession est indépendante, elle ne fait pas partie des professions médicales ou paramédicales pour lesquelles il existe une législation particulière. Cependant certaines prestations (telle la passation des tests mentaux) figurent dans la nomenclature des actes médicaux (codification K) ; elles sont remboursables uniquement lorsqu'elles sont pratiquées par les médecins. Paradoxalement, seuls les Psychologues possèdent une solide formation universitaire à la passation de ces tests (Rorschach, CAT, TAT, tests projectifs psychologiques, tests neuropsychologiques, et les tests projectifs pour enfants, pour les plus utilisés. - *Source, article du 28/10/2010 sur le blog du SPEL : tests de Rorschach, CAT, TAT, devenus actes médicaux, remboursés 69,12 euros par la sécurité sociale*).

Liste officielle de l'usage professionnel du titre de Psychologue et du titre de psychothérapeute

Les personnes qui sont autorisées à faire usage du titre de psychologue et du titre de psychothérapeute, sont tenues, dans le mois qui suit leur entrée en fonction, de se faire enregistrer auprès de l'ARS, aux services de la Préfecture du département où elles entendent exercer. Dans chaque département, le représentant de l'Etat dresse annuellement la liste des personnes qui exercent régulièrement cette profession en indiquant la date et la nature des diplômes dont elles sont effectivement pourvues.
- Ministère du travail de l'emploi et de la santé

14 avenue Duquesne - 75700 Paris - Tél. 01 40 56 60 00

www.sante-jeunesse-sports.gouv.fr

En région : ARS agences régionales de santé http://www.ars.sante.fr/Portail-des-Agences-Regionales.portail.0.html

Contacts, liste des ARS et sources d'information :
http://lessites.service-public.fr/cgi-bin/annusite/annusite.fcgi/loc1?lang=fr
http://www.sante-jeunesse-sports.gouv.fr/dossiers/sante/adeli/repertoire-adeli.html
http://www.sante.gouv.fr/cerfa/adeli/psy.pdf

Références bibliographiques :

Les psychologues : leurs actes de compétence professionnels, leur exercice et leur pratique, spécifiques : la psychologie. Argumentaire pour un décret des compétences », Bouskéla, Brou-Laurent, Hélie-Bonfanti, Suzzarini Paris, Elzévir, 2013.
Le Code de Déontologie des Psychologues Libéraux visible sur le site du SPEL Syndicat des Psychologues en Exercice Libéral et publié dans l'ouvrage cité ci-dessus.
Le livre blanc de la psychologie, mars 2002, téléchargeable sur le site de la SFP.
Textes fondamentaux : http://www.jdpsychologues.fr/accueil.asp?indicrub=PTF

REGLES ET USAGES DE L'ACTIVITE

Code de déontologie et éthique professionnels des Psychologues

La profession Psychologue en libéral répond aux caractéristiques communes des professions libérales, (avocats, architectes, kinésithérapeutes, etc.) à savoir : une formation spécifique de haut niveau, une activité de service de nature civile et de proximité, une indépendance d'exercice, un respect absolu du secret professionnel, une responsabilité professionnelle, une disponibilité, et une éthique.
De ce fait les psychologues répondent aussi à des obligations relatives à l'exercice pour les raisons suivantes :

1 **Les Psychologues font partie *des Professions Libérales réglementées*** non organisées avec un ordre professionnel, mais dont l'accès est réservé aux titulaires des diplômes particuliers que les intéressés doivent faire enregistrer pour pouvoir exercer. Les manquements aux obligations relatives à l'exercice, telle l'obligation de respecter le secret professionnel, sont sanctionnés par les tribunaux.

2 La définition juridique en droit français de la Profession Libérale a vu le jour le 31 janvier 2012 et a définitivement été adoptée par le Parlement et publiée au Journal Officiel le 23 mars grâce à la pugnacité de l'UNAPL, Union Nationale des Professions Libérales.

3 L'Union Européenne, définit légalement de manière générale et positive, la profession libérale dans la Directive du 7 septembre 2005 sur la reconnaissance des qualifications professionnelles. Très attachée aux valeurs éthiques et déontologiques dans l'intérêt du public, elle adopte les « Valeurs Communes des Professions Libérales dans l'Union Européenne » à l'unanimité lors de l'Assemblée générale des membres du CEPLIS, Conseil Européen des Professions Libérales, tenue à Bruxelles le 20 juin 2007. Ces Valeurs édictent les Codes de Conduites que les Professions Libérales au niveau européen devraient

respecter : Confidentialité ; participation à la Formation Professionnelle Continue ; Indépendance et Impartialité ; Honnêteté et Intégrité ; Respect des Codes de Conduite et de Bonne Pratique ; Assurance d'Indemnité Professionnelle ; Conflit avec les Croyance Morales ou religieuses.

En conséquence, les Psychologues Libéraux sont tenus de respecter les valeurs éthiques et déontologiques communes des professions libérales. *Le Code de Déontologie des Libéraux* édicté par le SPEL, Syndicat des Psychologues en Exercice Libéral, membre de l'UNAPL et du CEPLIS, réunit ces Valeurs Communes plus celles particulières à la profession, en référence aux recommandations européennes dans l'intérêt du Public et de la Profession.

Pour les Psychologues salariés plusieurs codes de déontologie sont en vigueur actuellement.

Développement durable

Il peut sembler saugrenu d'évoquer le développement durable dans cette fiche ! Et pourtant … aux USA, la mode est aux "eco-psy". L'éco-psychologie est une pratique développée depuis les années 1980 par plusieurs universités et thérapeutes américains : pour aller mieux, les citadins que nous sommes devenus doivent renouer avec la nature, réveiller notre inconscient écologique www.ecopsychology.org

Assurances

Contracter une assurance responsabilité civile : elle n'est pas obligatoire pour le psychologue mais recommandée (www.ffsa.fr) ; le contrat d'assurance peut être souscrit auprès de la majorité des compagnies d'assurance (le Sou Médical, la Maaf, la CMP…).

STATUT

La Profession exercée en libérale, même ponctuellement ou saisonnière, doit être déclarée au Centre de Formalité des Entreprises, CFE qui centralise les démarche administratives auprès des 5 différents organismes concernés (Urssaf, assurance maladie, caisse de retraite, centre des impôts, INSEE).
Les libéraux peuvent être salariés sur une partie de leur activité.

ORGANISMES SOCIAUX

Le psychologue libéral, indépendant non salarié, du fait de sa déclaration au CFE cotise aux organismes sociaux suivants :

- Urssaf, Union de Recouvrement des cotisations de Sécurité Sociale et d'Allocations Familiales. www.urssaf.fr
- CIPAV, Caisse Interprofessionnelle de Prévoyance et d'Assurances Vieillesse.

On notera que la CIPAV n'accepte plus les psychothérapeutes ou les psychanalystes qui ne sont pas psychologues. Dans ce cas, qui devrait être exceptionnel depuis les récents décrets, le praticien pourra prendre des dispositions personnelles pour assurer son avenir ou ne payer aucune cotisation.
CIPAV – 9 rue de Vienne - 75008 Paris - Tél. : 01 44 95 68 20 - http://service.cipav-retraite.fr

- CAMPL, Caisse d'Assurance Maladie des Professions Libérales
  CAMPL pour Paris : 22 rue Violet - 75001 Paris - Tél. : 01 45 78 32 20/22
  CAMPL en région : Tour Franklin - 92 081 Paris La Défense cedex 2
  Tél. : 01 47 75 20 86 - www.unapl.org

STRUCTURE JURIDIQUE

Entreprise individuelle le plus souvent.
L'exercice libéral de la psychologie peut être également effectué dans un regroupement de professionnels (société civile) ; la SEL, société d'exercice libéral, ne peut en revanche s'appliquer pour cette activité libérale (*source : Mémento Francis Lefebvre sur les professions libérales.)*

Rappel

Le cadre de la fiche professionnelle ne permet pas d'évoquer en détail les différentes structures juridiques, le calcul des cotisations sociales, etc. Retrouvez les aspects juridiques, sociaux et fiscaux de la création d'entreprise sur le site de l'APCE www.apce.com.
Procurez-vous également le guide d'installation en profession libérale publié en 2008 par l'UNAPL - http://www.unapl.org et celui de l'Unasa - www.unasa.org

NB. Le régime de l'auto-entrepreneur peut être utile au démarrage www.autoentrepreneur.biz

En 2011, les nouveaux chefs d'entreprises ont choisi comme structure juridique

Code APE	Sociétés	Entreprises individuelles
86 90F	126	7 459

REGIME FISCAL

TVA

Les cas d'exonération sont fixés par la loi. Ils sont subordonnés à la détention d'un des diplômes requis dans la fonction publique hospitalière et à la nature des prestations, généralement les soins aux **personnes,** (loi N°93-1353 du 30 décembre 1993 art. 21). Ainsi sont exonérés :

- les personnes exerçant des professions médicales et paramédicales réglementées,
- les psychologues,
- les psychothérapeutes non médecins, titulaires de diplômes étrangers de psychologie pour l'exercice de diagnostic ou pour le traitement des troubles psychologiques, dès lors qu'ils possèdent une attestation d'équivalence de diplôme délivrée par l'université compétente,
- les psychomotriciens ayant une formation de cliniciens,
- les experts psychologues dans le cadre d'une instance sont également exonérés.

Ceux qui assurent une activité de **formateur** peuvent également demander l'exonération de TVA (ils doivent bien sûr avoir fait les démarches en tant que formateur : déclaration préalable auprès de la délégation régionale à la formation professionnelle).

Les psychologues qui interviennent pour le compte **d'entreprises** sont soumis à la TVA de 19,6% sur le montant des honoraires, par exemple dans le cadre du recrutement et de la sélection du personnel ou de l'organisation du travail.

En cas de doute, consulter les fédérations professionnelles.

CET

La **contribution économique territoriale** (CET) est un impôt local instauré par la loi de finances pour 2010 qui a remplacé en France la taxe professionnelle depuis janvier 2010.

HARMONISATION EUROPEENE

Modalités d'accès au titre de psychologue des ressortissants d'un État membre de la Communauté européenne ou d'un État partie à l'Espace européen :

- la Communauté européenne a défini le principe des équivalences qui permet à un professionnel d'exercer dans un pays d'accueil de la Communauté ainsi que celui du stage d'adaptation et des épreuves d'aptitude. La référence au diplôme est donc, là aussi, fondamentale.
  Références : Décret 2003-1073 du 14 novembre 2003 à retrouver sur www.sfpsy.org

Circulaire N°2004-134 DU 6-8-2004 et article à retrouver sur www.psychologues-psychologie.net

- la certification Europsy créée par la Fédération européenne des associations de psychologues (FEAP) se met en place en France www.europsy.fr. C'est une certification privée.

Pour savoir si on peut exercer une activité en France, en étant titulaire d'un diplôme d'études supérieures obtenu à l'étranger, il faut s'adresser au ministère de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie, Bureau des formations universitaires générales et technologiques,
97-99 rue de Grenelle, 75007 Paris, Tél. 01 55 55 10 10.

6 - Contacts et sources d'information

INSTITUTIONNELS

- Ministère des affaires sociales et de la santé www.sante.gouv.fr

  En région : ARS agences régionales de santé http://www.ars.sante.fr/Portail-des-Agences-Regionales.portail.0.html

ORGANISMES PROFESSIONNELS

- SPEL, Syndicat des Psychologues en Exercice Libéral
  29 rue Auguste Blanqui - 93600 Aulnay sous Bois Tél. 01 48 79 22 43
  www.syndicat-spel.fr

- SFP, Société Française de Psychologie,
  et AEPU, Association des enseignants de psychologie des universités
  71 avenue Edouard Vaillant - 92774 Boulogne Cedex - Tél. 01 55 20 58 32
  et http://www.sfpsy.org

- SNP, Syndicat National des Psychologues
  40 rue Pascal - Porte G - 75013 Paris - Tél. : 01 45 87 03 39 - www.psychologues.org
  La branche des libéraux fonde en 2003 un nouveau syndicat le SPEL, rattaché à l'UNAPL.

- Syndicat des psychologues à domicile http://www.psychologue-a-domicile.moonfruit.fr

- FFPP, Fédération Française des psychologues et de la psychologie
  1 avenue Edouard Vaillant - 92774 Boulogne Cedex Tél. 01 55 20 54 29
  http://www.psychologues-psychologie.net

- Société Française de Psychologie Analytique
  13 rue Ganneron - 75018 Paris - Tél. : 01 42 93 52 60 www.cgjungfrance.com

- PSY'G groupement syndical des praticiens de la psychologie psychothérapie psychanalyse
  3 rue du Grand Marché 78300 Poissy -Tél 01 30 74 44 18 http://psy-g.com

- Etc. (nombreuses associations regroupant les salariés exerçant en milieux divers).

Divers

- UNAPL, Union Nationale des Professions Libérales
  46 boulevard de La Tour Maubourg - 75343 Paris Cedex 07 - Tél. : 01 44 11 31 50
  www.unapl.org

- IRDES, Institut de recherche et de documentation en économie de la santé
  10 rue Vauvenargues - 75018 Paris - Tél. : 01 53 93 43 00 - www.irdes.fr

FORMATION

Formation initiale

La France compte environ un quart des étudiants de l'Union européenne dans cette discipline. 4 500 seulement décrochent un master recherche ou professionnel, indispensable pour devenir psychologue. Ce serait encore trop compte tenu des possibilités d'insertion.

5 ans d'études : Après l'obtention d'un bac, les études de psychologie commencent par une licence de psychologie à l'université, d'une durée de trois ans. Puis, conformément à la nouvelle donne européenne, suivent deux années en master ; l'accès à la cinquième année (sur concours) est indispensable pour l'obtention du titre et la sélection est draconienne (Sur 15 étudiants, 5 arrivent en 3ème année et un seul est autorisé à s'inscrire en 5ème année).

Le Diplôme de psychologue, le Master de psychologie universitaire, est un Titre unique et unitaire. Il se décline en spécialités qui cependant, peuvent prétendre à des transversalités : psychologie clinique et pathologique, psychologie du travail, psychologie de l'enfant et de l'adolescent...etc.).

Autres lieux d'enseignements : le diplôme de psychologue délivré par l'Ecole des psychologues praticiens, le diplôme de psychologue du CNAM (Centre national des arts et métiers), les diplômes d'Etat de psychologue scolaire ou celui de COP (conseiller d'orientation psychologue).

De nombreux organismes privés proposent des formations en psychothérapie : par exemple, le GRAM pendant un an ; l'ICH, Institut Français de Culture Humaine avec un Bac + 3 ans. Ce sont des formations complémentaires utiles mais insuffisantes, qui ne permettent pas d'exercer en tant que psychologue.

- Formation à l'exercice de l'activité libérale grâce à l'UNAPL

Formation continue

Le FIF-PL, Fonds Interprofessionnel de Formation des Professionnels Libéraux, auquel les entreprises cotisent obligatoirement, rembourse les formations prioritaires ou non dans certaines proportions. Il ne faut pas hésiter à utiliser ce fonds pour compléter sa formation et s'approprier par exemple de nouvelles techniques.
FIF-PL, 104 rue de Miromesnil - 75008 Paris - Tél. : 01 55 80 50 00, www.fifpl.fr

On pourra consulter :

- Le guide de l'étudiant, *Les métiers de la psychologie*, www.letudiant.fr
- Les fiches métiers de l'Onisep en ligne www.onisep.fr
- http://www.metiers.santesolidarites.gouv.fr pour le psychologue hospitalier

SALONS ET MANIFESTATIONS

- Les Premiers Etats généraux de la psychologie ont eu lieu en mars 2001 (informations auprès des organismes professionnels). A la suite de cette manifestation, le *Livre Blanc de la psychologie a été rédigé*, qui dresse un état des lieux de la profession (site de la SFP).

Tous les deux ans :

- *Le journal des psychologues* organise un congrès national.
- La Société Française de Psychologie idem.
- Les Entretiens de la psychologie ont lieu.

INTERNET

Autres sites que ceux déjà cités :

- http://www.ich-formation.com, le site de l'ICH, Institut des communications humaines et une librairie en ligne.

Grand public :
- www.psychologie.org, site d'informations générales sur le sujet

7 - Bibliographie

OUVRAGES ET ETUDES

- *Les psychologues : leurs actes de compétence professionnels, leur exercice et leurs pratiques, spécifiques : la psychologie. Argumentaire pour un décret des compétences*, Bouskéla M., Brou-Laurent M.-S., Hélie–Bonfanti M.-A., Suzzarini J.-M., Paris, Elzévir, 2013 : Qu'est-ce que la Psychologie ? Qui sont les Psychologues, que font-ils et avec quoi ? Qu'est-ce que leurs Actes Professionnels ? Comment organisent-t-ils leur métier, avec quelles règles et quels codes ? Pourquoi sont-ils tellement plagiés aujourd'hui ? Les auteurs de cet ouvrage, psychologues, en regard de leur grande expérience, répondent à ce qui doit être connu du plus grand nombre. Mais surtout, c'est la première fois que «les Actes de compétence des Psychologues » sont publiés en France, et définis.

- *L'exercice libéral de la psychologie* est un guide pratique du SNP, nouvelle édition septembre 2008 : plus de 140 pages d'information sur la profession, disponible à la Commission sectorielle exercice libéral du SNP - ou auprès du SNP.
http://www.psychologues.org

- *La profession libérale* ou le psychologue en libéral : thèse de master 2, par cinq étudiants de l'université d'Aix Marseille, 2004/20052 ou le vade-mecum de l'installation.

- *Guide d'installation en profession libérale*, Unasa, Tél. 01 43 42 38 09 - www.unasa.org ou guide de l'UNAPL - www.unapl.org

- *Livre Blanc de la psychologie,* mars 2002, à télécharger par exemple sur le site de la SFP.

- **A noter un livre pour le grand public :**
La malpsy, conseil pour distinguer le bon psy du charlatan, par Norbert Vogel, aux éditions Presse de la Renaissance, 2004.

REVUES ET ANNUAIRES

Revues

- *Le Journal des psychologues,* mensuel - 8 rue de l'Hôpital Saint Louis - 75010 Paris - Tél. : 01 53 38 46 46 ; les éditions Hommes et Perspectives (même adresse) sont spécialisées en Sciences humaines - www.jdpsychologues.fr

- *Le bulletin du SNP : Psychologues et psychologie*.

- *Pratiques psychologiques*, et *Psychologie française*, deux publications de la Société française de psychologie - www.sfpsy.org

- *Le bulletin de psychologie* - www.bulletindepsychologie.net

- *Le Code de déontologie des Psychologues Libéraux,* sur le site du Syndicat des psychologues en Exercice Libéral, SPEL

Annuaires

Pour le recensement des psychologues plusieurs sources d'informations :

- La liste officielle prévue par la loi du 4 mars 2002, liste Adeli à retrouver sur le site http://www.psychologuesdefrance.info/public/Docs_perso/Liste_des_psychologues_praticiens_certifies_-_Septembre_10.pdf
- Le guide pratique du SNP sur l'exercice libéral de la psychologie
- Une recherche sur le site www.psychologie.org
- Annuaire des psychologues libéraux http://annuaire.psychologueliberal.fr

Retrouvez la liste de toutes les fiches au lien suivant :
http://boutique.apce.com

Les 150 fiches professionnelles sont actualisées à un rythme biennal qui peut varier en fonction de l'ampleur de leur diffusion et des changements liés à l'actualité.

Sur le seul site de l'APCE, elles sont diffusées chaque année auprès de 20 000 porteurs de projet.

On peut les télécharger en ligne sur le site APCE au prix de 10 euros TTC et obtenir également une facture.

►Un sujet vous intéresse ? Utilisez la rubrique "rechercher" de la boutique en ligne http://boutique.apce.com

►Il n'existe pas de fiche professionnelle sur votre secteur d'activité ?

- Recherchez des informations macro économiques au lien suivant (rubrique "étude de marché") http://www.apce.com/pid1675/trouver-des-informations.html
- Sans oublier la rubrique "informations sectorielles" du site APCE, dont une rubrique qui précise les réglementations pour s'installer : "Votre activité est-elle réglementée" ? http://www.apce.com/pid316/informations-sectorielles.html?espace=1

►Faîtes-nous part de votre besoin sur de nouveaux sujets.

Une question, une remarque sur le contenu
Tél. : 01 42 18 58 76 - vinay@apce.com